

GRAND JEU AGRIPPOINT BONS D'ACHAT FIRESTONE 2011

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Bridgestone France (ci-après "l'Organisateur"), S.A.S au capital de 74.090.600 €, dont la direction commerciale se situe Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex – R.C.S. Arras B – Siret 361 200 389 00019, organise d'Août à Décembre 2011 (date et heure française de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé "**GRAND JEU AGRIPPOINT BONS D'ACHAT FIRESTONE 2011**", sur le site Internet www.agripoint.fr (ci-après, le "Site").

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible sur le Site.

Le jeu se déroule d'Août à Décembre 2011 en 4 périodes de jeu :

1ère période de jeu : du 29 août 2011 au 11 septembre 2011, date et heure française de connexion faisant foi.

3ème période de jeu : du 3 octobre 2011 au 16 octobre 2011, date et heure française de connexion faisant foi.

3ème période de jeu : du 7 novembre 2011 au 20 novembre 2011, date et heure française de connexion faisant foi.

4ème période de jeu : du 12 décembre 2011 au 25 décembre 2011, date et heure française de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

Sur le Site

Par affichette présente dans tous les points de vente labellisés AGRIPPOINT participant à l'opération et sur les cartes jeu remises à l'accueil de chaque point de vente comportant le code permettant de participer au jeu. La liste des points de vente labellisés AGRIPPOINT participant à l'opération, est disponible sur le Site et sera communiquée à tous les gagnants.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par l'Organisateur.

4.2

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et exerçant la profession d'exploitants agricoles, CUMA, ETA. Cette opération promotionnelle est limitée à une participation par jour et par raison sociale (même nom de société et/ou même adresse et/ou même numéro de facture) sur chaque période de jeu. Sont exclus de cette opération promotionnelle les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille et à toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et à la gestion de cette opération.

4.3

Pour participer, pour chaque période de jeu, il suffit, avant la date de fin de la période considérée telle que spécifiée à l'article deux (2) du présent règlement (date et heure française de connexion faisant foi) :

- De retirer à l'accueil d'un des points de vente labellisés AGRIPPOINT participant à

l'opération, une carte comportant un code jeu personnel

- Se connecter sur le Site
- Cliquer sur « JOUER ».
- Remplir le formulaire d'inscription en renseignant les zones de saisie obligatoires (raison sociale, nom, prénom, adresse postale, adresse email, téléphone portable et les cases à cocher)
- Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur la Page.
- Cliquer sur « OK » pour accéder à la page du jeu.

Ou si vous êtes déjà inscrit :

- Remplir la case « e-mail » et « mot de passe ».
- Cliquer sur « OK » pour accéder à la page du jeu.

4.4

Pour jouer, il suffit de

- Gratter le ticket à l'aide du pointeur de la souris.
- Si parmi les cinq cases à gratter apparaissent trois (3) pictogrammes « 100€ » identiques, le participant gagne un bon d'achat de 100€.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou électronique) ne sera pris en compte.

4.5

Cette opération promotionnelle est limitée à une participation par raison sociale (même nom de société et/ou même adresse) sur chaque période de jeu. S'il est constaté qu'une personne a participé plusieurs fois sur la même période de jeu, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi les informations demandées et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectement remplies; illisibles, incomplètes ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

40 instants gagnants (10 bons de 100^e par période de jeu) sont fixés sans limite de durée.

Ces instants gagnants sont planifiés de manière aléatoire mais réparties sur les 15 jours de chaque période de jeu. Un seul gagnant sera déterminé par instant gagnant. Ainsi dès le premier participant connecté pendant un instant gagnant, la dotation lui revient et l'instant gagnant est fermé.

Si la participation correspond à un instant gagnant selon les critères ci-dessus, le participant est informé immédiatement de son gain.

Il ne sera attribué qu'une dotation par raison sociale (même nom de société et/ou même adresse) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

1. Pour la 1ère période de jeu : du 29 août 2011 au 11 septembre 2011

Dix bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 EUR HT à valoir pour l'achat de 2 pneumatiques agraires radial minimum de la marque Firestone dans l'ensemble des points de vente labellisés AGRI POINT participant à l'opération.

2. Pour la 2ème période de jeu : du 3 octobre 2011 au 16 octobre 2011

Dix bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 EUR HT à valoir pour l'achat de 2 pneumatiques agraires radial minimum de la marque Firestone dans l'ensemble des points de vente labellisés AGRI POINT participant à l'opération.

3. Pour la 3ème période de jeu : du 7 novembre 2011 au 20 novembre 2011

Dix bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 EUR HT à valoir pour l'achat de 2 pneumatiques agraires radial minimum de la marque Firestone dans l'ensemble des points de vente labellisés AGRI POINT participant à l'opération.

4. Pour la 4ème période de jeu : du 12 décembre 2011 au 25 décembre 2011

Dix bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 EUR HT à valoir pour l'achat de 2 pneumatiques agraires radial minimum de la marque Firestone dans l'ensemble des points de vente labellisés AGRI POINT participant à l'opération.

Les bons d'achat sont non remboursables, non fractionnables, non Echangeables.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Chaque gagnant recevra une confirmation de son gain par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de son inscription. Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans un courrier postal détaillé. Si les coordonnées sont incorrectement remplies, illisibles, incomplètes, inexploitable, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant, ce qui correspond au second participant connecté pendant un instant gagnant.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande du gagnant concerné l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Chaque gagnant devra faire valoir son bon d'achat dans un délai de 4 mois, à compter de la réception du courrier (à défaut la date d'expédition figurant sur le courrier fait foi).

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité

avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à BRIDGESTONE France – Service Agraire - Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

- remboursement des frais de connexion à Internet à partir d'un modem et au moyen d'une

ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel (forfait fixé à 0,20 €).

- remboursement du timbre utilisé pour cette demande de remboursement au tarif lent en vigueur - 20g.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) de la connexion Internet et du timbre utilisé pour la demande de remboursement pendant toute la durée du jeu.

Les demandes doivent être adressées par écrit jusqu'au 7 janvier 2012 minuit inclus, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : ATMEDIA COMMUNICATION - 69, rue du Colombier 45000 Orléans.

Les demandes doivent obligatoirement mentionner les coordonnées complètes ainsi que l'adresse email utilisée lors de l'inscription, une photocopie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès, la date et l'heure de la connexion et être accompagnées d'un RIB.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel.

Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant une connexion illimitée à Internet, par forfait, ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé avec la liste des instants gagnants en la SCP VALLET-REGINA, huissiers de Justice associés, 79 Bld Alexandre Martin 45000 Orléans et consultable sur le site www.huissier-45.com.

Le règlement est consultable sur le Site et, conformément à l'article L121-37 du code de la consommation, est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.